

Société de Commissariat aux Comptes

183, Avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

Tel : +33 (0)1 71 06 59 05

PRADER WILLI FRANCE

28 rue Prieur de la Marne

51100 REIMS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2020

Ce rapport contient 20 pages

Société de Commissariat aux Comptes

183, Avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

Tel : +33 (0)1 71 06 59 05

PRADER WILLI FRANCE

Siège social : 28 rue Prieur de la Marne - 51100 REIMS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2020

Aux Membres

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PRADER WILLI FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 13 mars 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association PRADER WILLI FRANCE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association PRADER WILLI FRANCE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2021

Le Commissaire aux comptes
AUDISSEY



Jean-Baptiste PALIES

BILAN ACTIF

ASSOCIATION PRADER WILLI France

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisation incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	32 499	32 499		512
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisation corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 389	4 767	622	1 885
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créance rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I	37 888	37 266	622	2 397
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				1 395
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	41 715		41 715	23 095
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	629 255		629 255	577 080
Charges constatées d'avance	733		733	5 352
TOTAL II	671 703	-	671 703	606 922
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	709 592	37 265	672 326	609 318

BILAN PASSIF

ASSOCIATION PRADER WILLI France

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Soldes N-1 de l'exercice

PASSIF	31/12/2020 net	31/12/2019 net
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	484 028	414 663
Excédent ou déficit de l'exercice	52 243	69 364
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	536 271	484 027
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	10 080	
Fonds dédiés	108 408	28 053
TOTAL II	118 488	28 053
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 962	9 347
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	390	390
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		87 500
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 216	
TOTAL IV	17 568	97 237
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	672 326	609 318

COMPTE DE RESULTAT (1/2)

ASSOCIATION PRADER WILLI France

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Soldes N-1 de l'exercice

COMPTE DE RESULTAT	2020	2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	24 404	24 930
Ventes de biens et services		
<i>Ventes de biens</i>	285	1 369
<i>Dons en nature</i>		
<i>Ventes de prestations</i>	2 460	18 461
Produits de tiers financeurs		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>		293
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>		
<i>Dons manuels</i>	203 037	296 435
<i>Mecenats</i>	23 000	
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	84 959	101 828
<i>Contributions financières</i>		
Reprises sur amortissement		310
Utilisation des fonds dédiés	115 553	105 510
Autres produits		
TOTAL I	453 698	549 136
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	624	1 044
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	277 345	462 411
Aides financières	4 455	-
Impôts, taxes et versements assimilés		150
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 775	2 351
Dotations aux provisions		
Report de fonds dédiés	108 408	15 088
Engagement à réaliser sur legs	10 080	-
Autres charges	274	327
TOTAL II	402 961	481 371
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	50 737	67 765

COMPTE DE RESULTAT (2/2)

ASSOCIATION PRADER WILLI France

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Soldes N-1 de l'exercice

COMPTE DE RESULTAT	2020	2019
PRODUITS FINANCIERS		
TOTAL III	1 896	2 299
CHARGE FINANCIERES		
TOTAL IV	-	-
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 896	2 299
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	52 633	70 063
PRODUIT EXCEPTIONNELS		
TOTAL V	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELS		
TOTAL VI	-	310
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salaires (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	390	390
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	455 594	551 435
TOTAL DES CHARGES (II+ IV+VI+VII+VIII)	403 351	482 071
EXCEDENT OU DEFICIT	52 243	69 363
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de bien		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe aux comptes annuels PRADER WILLI France

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Rappel : Ce document fait partie intégrante des comptes de l'association (Règlement ANC n°2018-06).

1. Présentation et faits caractéristiques de l'exercice

L'objet de l'association est de :

- Diffuser l'information relative au syndrome de Prader-Willi
- Créer un réseau de soutien aux familles ;
- Favoriser la socialisation des personnes avec le syndrome de Prader-Willi
- Encourager la recherche sur cette maladie ;
- Soutenir la création et le développement de solutions d'accueil adaptées ;
- Représenter les personnes avec le syndrome de Prader-Willi auprès des pouvoirs publics ;
- Réaliser toute autre activité susceptible de concourir à la réalisation des présents objectifs.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de € **672 326**.

Les produits de l'exercice 2020 se montent à € **455 594** contre € 551 435 pour l'exercice 2019.

Les charges s'élèvent à € **403 351** pour l'exercice 2020 contre € 482 071 pour l'exercice 2019.

Le **résultat 2020** se traduit par un **bénéfice comptable de € 52 243** (contre un bénéfice de € 69 364 en 2019).

Hors incidence du mécanisme d'affectation et de reprise des fonds dédiés, les cotisations et dons manuels affectés ou non représentent 67 % des produits (vs 58% en 2019), les legs 25 % (pour 18,5% en 2019, sachant qu'en 2020 le montant des sommes reçues des legs non clos est enregistré en produit).

L'association n'emploie aucun salarié.

Fait significatif de l'exercice :

- Changement de règlement comptable

A compter du 1^{er} janvier 2020, le nouveau règlement comptable ANC 2018-06 s'est appliqué à l'association engendrant plusieurs impacts :

- la modification des états financiers (bilan, compte de résultat, annexe) avec la création de nouvelles rubriques ;
- des changements de méthodes comptables et notamment sur le traitement des legs qui sont dorénavant comptabilisés dès leur acceptation.

Pour l'association, ce changement a eu pour principal impact le traitement des legs. En effet, pour rappel, le leg CROST a été accepté en 2019, une partie de la somme, soit €87 500, a été reçue en 2019 et mis en compte 475000 conformément à la règle comptable en vigueur en 2019. Le nouveau règlement supprimant ce compte et obligeant la comptabilisation des legs dès leur acceptation dans leur totalité les changements suivants ont été opérés :

- le compte 475000 a été soldé par le report à nouveau. Toutefois, compte tenu de l'affectation de ce leg à la recherche, et la somme n'ayant pas été dépensée sur 2019, un reclassement en fond dédié recherche a été réalisé
- le solde du leg restant dû a ensuite été comptabilisé en créance à recevoir en contrepartie d'un produit.

- Epidémie de Covid-19

La pandémie avec la COVID 19 et les mesures prises dans le but d'enrayer la propagation de ce virus ont eu des impacts sur les actions de l'association au cours de l'exercice à partir du mois de mars 2020. D'une part, sur les dépenses de l'association puisque les déplacements ont été interdits lors du 1^{er} confinement notamment, et d'autre part sur les produits (hors legs), qui sont en grande partie issues de manifestations regroupant adhérents et sympathisants. Toutefois le résultat n'en a pas été affecté. Aussi, la continuité de l'association n'est pas remise en cause.

Evènements postérieurs à la date de clôture :

Le début de l'année 2021 a été marqué par la reconduction des mesures sanitaires décidées par le Gouvernement (couvre-feu, fermeture d'établissement accueillant du public, mesures de soutien financier, confinement...). Les comptes au 31/12/2020 ont été établis sur la base de la continuité de l'activité. Les conséquences du Covid-19 sur les opérations de l'association ne peuvent pas être chiffrées à la date de l'arrêt des comptes et être estimées de manière fiable.

2. Principes, règles et méthodes comptables retenues :

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 sont arrêtés et présentés en conformité avec le règlement ANC N° 2018 06 applicable au 1° janvier 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base suivants :

- permanence des méthodes,
- continuité de l'exploitation
- et indépendance des exercices.

Ceci conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules les informations jugées significatives sont exprimées. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

3. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Postes de bilan :

- **Actif immobilisé** : Evaluation au coût d'acquisition. Aucune réévaluation n'a été pratiquée.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non amortissables non décomposables à l'origine.

Tableau des immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	32 499			32 499
Immobilisations corporelles	5 389			5 389
Immobilisations financières				
<u>Total</u>	<u>37 888</u>			<u>37 888</u>

Etat des amortissements :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture	Durée
Site internet	30 105	512		30 617	3 ans
Autres incorporelles	1 882			1 882	3 ans
Matériel de bureau	3 504	1 263		4767	3 ans
<u>Total</u>	<u>35 491</u>	<u>1 775</u>		<u>37 266</u>	

- Participations, autres titres immobilisés : Néant
- Stocks : Néant
- Créances : Valorisation à leur valeur nominale ;
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
- Produits à recevoir (Dons essentiellement) pour € 31 635.
- Opérations en devises : Aucun mouvement en devise n'est à constater. Les transactions sur proposition de la fondation Prader-Willi (P.W.F) basée aux Etats-Unis sont initiées en € sur le sol français, sur des dons réalisés en France ou en Europe.
- Opérations à long terme : Néant
- Provision pour pertes & charges : Des provisions sont constituées dès lors qu'un risque d'un montant significatif est connu. Aucun litige n'est, présentement, à signaler.
- Provisions fonds dédiés : Des fonds provenant de la générosité publique de donateurs ou de financeurs sont inscrits pour le financement de charges spécifiques concernant des projets définis (Recherche PWF, Lieu de vie, familles) dont la réalisation n'est pas toujours intervenue en fin d'exercice. Les crédits non utilisés en clôture font l'objet d'une provision en fonds dédiés - compte 19 - qui sont réintégrés dans les résultats des exercices au cours desquels ils seront consommés.

Concernant le poste Fonds dédiés, l'évolution du poste en 2020 se résume comme suit :

Nature	Fonds dédié à l'ouverture	Impact changement comptable	Engagement à réaliser (cptes 689)	Utilisation en cours d'exercice (cpte 789)	Fonds restant à engager (cpte 196)
OSS Recherche			0	0	0
PWF Recherche		87 500	91 497	87500	91 497
Lieux de vie	28 053		16 911	28 053	16 911
Fonds reportés liés au Legs Cross	0	0	10 080	0	10 080
TOTAL	28 053	87 500	118 488	115 553	118 488

- Principales dépenses affectées et réalisées en 2020:
 - Comme les années précédentes, ce sont les dépenses relatives à des travaux de recherche sur le syndrome de Prader-Willi, avec en 2020 une dépense de 100 k€ pour les travaux de recherche du Centre de référence coordinateur sur le syndrome de Prader-Willi, la recherche sur l'ocytocine (salaire d'une chercheuse) pour 17 k€, le reliquat de l'étude sur les pratiques alimentaires (25 k€), la prolongation de l'étude ETAPP (projet MAPP) pour 21,6 K€ et pour la première année une dépense liée aux lieux de vie de 34,4 K€ (recherche-action coordination renforcée).
 - Concernant le fond dédié Recherche, les dépenses ont été prises sur les dons affectés et le montant du legs CROST reçu en 2019 et 2020, ce legs étant affecté à la recherche. Un reliquat non utilisé de 91 k€ a été porté en fond dédié recherche en fin d'exercice.
 - Fonds dédiés Lieux de vie : les dépenses inscrites sous cette rubrique ont été prises sur les dons 2020 et antérieurs affectés à cette rubrique. Compte-tenu d'un mécénat reçu pour le projet de recherche-action sur la coordination renforcée pour des personnes avec un syndrome de Prader-Willi, un reliquat non utilisé de 16 911€ a été porté au fond dédié lieux de vie en fin d'exercice.

- Les fonds reportés sur legs correspond au solde restant à percevoir du leg CROST au 31/12/2020.
- **Pour 2021 :**
 - les dépenses et recherches budgétées sont de l'ordre de 172 k€ et concernent notamment :
 - Convention de recherche avec le Centre de référence du syndrome : € 100 000
 - Recherche sur l'ocytocine - Salaires de M Valette et C Molinas : € 40 000
 - Recherche fondamentale sur l'ocytocine par Juliette Salles : €15 000
 - Production décalée en 2020 de cellules pluripotentes JL Salles : €16 630
 - Recherche fondamentale sur le gène Magel2 Par F Muscatelli : € 10 000
 - les dépenses budgétées pour les lieux de vie un budget de l'ordre de 80K€ dont:
 - Recherche- action sur la coordination renforcée : € 62 400
 - Financement d'une salle SNOZELEN pour la FAM de Tallissieu (01) : € 15 000
- **Trésorerie** : 629 255 € contre 577 080 €

L'association a ouvert un compte courant au Crédit Mutuel Nord Est et différents comptes de placement (comptes d'épargne ou livrets ouverts auprès du même établissement)

Comptes	2019	2020
Compte courant	676	35 820
Compte livret Bleu C.M	513 865	530 601
Compte livret sociétaire	51 949	52 086
Parts sociales C.M	10 590	10 747
TOTAL	577 080	629 255

Les produits financiers comptabilisés en 2020 sont €1 895 contre € 2 609 en 2019

L'association détient 10 747 € de parts sociales Crédit Mutuel, contre 10 590 en 2019.

- **Fonds associatifs et réserves :**

La variation sur l'exercice 2020 s'analyse comme suit :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Report à nouveau (€)	414 663	69 364 ⁽¹⁾		484 028

(1) Affectation en report à nouveau du bénéfice 2019 de € 69 364 (dont générosité du public : € 46 982) - AGO du 17 octobre 2020.

- **Autres informations :**

- Aucun engagement financier n'a été enregistré.
- Aucun contrat de crédit –bail n'a été souscrit.

- **Appréciation des contributions volontaires en nature :**

Elles correspondent à des actes par lesquels une ou des personnes physiques ou morales apportent à l'association un travail, des biens ou services à titre gratuit.

Rappel : Au titre de l'exercice 2019 l'association avait recensé environ 40 bénévoles pour un volume d'heures d'environ 13 000 heures sur la base des temps déclarés par chaque bénévole. Elles avaient été estimées sur la base d'une valorisation d'un SMIC chargé à environ € 149 000.

Au titre **de 2020**, et selon le même principe, les temps déclarés par le bénévoles recensés - base **40** personnes – est en forte réduction par rapport à 2019 compte-tenu de la pandémie Covid19. Ils représentent au minimum 8 000 heures, soit environ € 105 000

Ce décompte n'apparaît toujours pas encore exhaustif.

Par ailleurs, l'approche de valorisation ne peut traduire de façon **suffisamment fiable** les diversités de compétence professionnelle, d'expertises apportées à l'association.

En conséquence, il est considéré comme une estimation fournie conformément à l'exigence du nouveau plan comptable au titre de la valorisation des contributions volontaires en nature sur le compte 870.

4. Compte de Résultat par Origine et Destination – CROD-

Introduit par le règlement ANC 2018-06 pour les organismes faisant appel à la générosité du public, il correspond à l'établissement d'un compte de résultat par origine et destination selon le modèle – Règlement ANC 2018-06art 432-2) - Applicable au 01 01 2020.

Les produits sont enregistrés par origine de fonds et comptabilisés en fonction de leur lien ou non avec la générosité du public.

Les charges sont réparties en « missions sociales » relevant d'une décision sociale prise l'organisme habilité et en conformité avec l'objet social.

L'association a, ainsi, défini deux axes : Recherche et accompagnement et lieux de vie.

Concernant les charges engagées pour ces deux missions, c'est une imputation en coût direct qui est pratiquée.

5. Compte d'Emplois et de Ressources (C.E.R) :

Ce tableau, est inclus dans l'annexe (Règlement ANC 2018-06). Il est joint au présent document.

Le C.E.R. présente les ressources par nature et les emplois par destination. Cette présentation est rendue possible par l'existence d'une comptabilité analytique de gestion validée par le conseil d'administration.

Les engagements sur ressources affectées ainsi que le report desdites ressources affectées et non utilisées sont isolés dans des rubriques correspondantes d'emplois et de ressources.

Concernant l'affectation des ressources collectées auprès du public (dons manuels, legs et autres libéralités), les emplois correspondants ont été imputés en dépenses affectées à la recherche (€ 170 523), aux activités loisirs et lieux de vie (€ 44 021) et en frais de fonctionnement pour le solde (€ 69 930).

Cette répartition montre que l'activité de l'association a permis de s'engager en faveur des actions d'accompagnement et lieux de vie en complément des actions de soutien à la recherche sur le syndrome. L'année 2021 devrait confirmer cette tendance avec la création d'un groupe au niveau national devant venir support l'initiative régional dans le domaine de l'accompagnement et du renforcement du choix de lieux de vie. Cependant, cette démarche est une démarche à long terme, qui ne pourra vraiment porter ses fruits que d'ici plusieurs années.

A titre d'information, les dépenses de recherche réalisées en 2020 représentent 51 % du total des ressources 2020 enregistrées (contre 83% en 2019), les dépenses affectées aux activités et les lieux de vie représentent 13% de ces ressources (contre 6% en 2019), et les frais de fonctionnement 20% (contre 21% en 2019).

Aussi, les ressources totales collectées sous forme de dons se sont élevées à **€ 203 037** (pour € 296 395 en 2019), correspondant à **61 %** du total des **ressources 2020** contre 70 % au titre de **2019**. Les legs ont représenté **25%** pour un montant de 84 959€ (hors 1^{er} versement du leg CROST reçu sur 2019 d'un montant de 87 500€).

Enfin, le Compte d'Emploi et de Ressources (**C.E.R**), par ailleurs, permet un suivi dans le temps **des ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice (hors fonds dédiés)**. Sur 2020, les ressources reportées liées à la générosité du public (hors fonds dédiés) passent de 164 480€ à 210 697€.

6. Traitement des legs :

Rappelons que l'association a la capacité de recevoir des legs ayant plus de 3 ans d'existence et son objet social est répond aux critères de l'article 200- b du CGI.

Au titre de l'exercice **2020**, l'association a continué de bénéficier du leg de Madame CROST, legs dédié recherche, accepté par délibération de son conseil d'administration et non encore clôturé au 31/12/2020.

Ce legs a fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour laquelle le délai d'opposabilité de 4 mois est arrivé à son terme.

Comptablement,

Le leg de Madame CROST a été accepté en 2019 et est toujours en cours au 31/12/2020.

Conformément au nouveau règlement comptable ANC 2018-06, la somme totale du leg a été comptabilisée, tenant en compte le changement de méthode. Celui-ci étant affecté à la recherche, une partie de la somme reçue a été affectée aux dépenses liées à la recherche, le restant, d'un montant de 91 k€ a été affecté au fonds dédié recherche.

Le montant du solde à recevoir pour ce legs étant de 10 k€ celui-ci a été placée en fonds reportés recherche en compte 191100 conformément au nouveau règlement.



PWF CROD 2020 ANNEXES

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

- Clôture 2020 -

PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	dont générosité du public	TOTAL	dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - Produits liés à la générosité du public				
<u>Cotisations sans contrepartie</u>	24 404 €	24 404 €	24 930 €	24 930 €
<u>Dons et legs</u>				
Dons manuels	203 037 €	203 037 €	296 395 €	296 395 €
Legs affectés	84 959 €	84 959 €	101 828 €	101 828 €
Mécénat	23 000 €	23 000 €		
<u>Autres produits liés à la générosité du public</u>				
2 - Produits non liés à la générosité du public				
<u>Cotisation avec contrepartie</u>	0 €		0 €	
<u>Parrainage des entreprises</u>				
<u>Contributions financières sans contrepartie</u>				
<u>Autres produits non liés à la générosité du public</u>	4 641 €		22 772 €	
3 - Subventions et autres concours publics				
	0 €		0 €	
4 - Reprises sur provisions et dépréciations				
	0 €		0 €	
5 - Utilisations des fonds dédiés antérieurs				
	115 553 €	115 553 €	105 510 €	105 510 €
TOTAL	455 594 €	450 953 €	551 434 €	528 663 €
CHARGES PAR DESTINATIONS				
1 - Missions sociales				
<u>Réalisées en France</u>	214 543 €	214 543 €	376 581 €	376 581 €
<u>Réalisées à l'étranger</u>				
2 - Frais de recherche de fonds				
<u>Frais d'appel à la générosité du public</u>				
<u>Frais de recherche d'autres ressources</u>				
3 - Frais de fonctionnement				
	69 930 €	69 930 €	90 012 €	90 012 €
4 - Dotations aux provisions et dépréciations				
5 - Impôt sur les bénéfices				
	390 €		390 €	
6 - Reports en fonds dédiés de l'exercice				
	118 488 €	118 488 €	15 088 €	15 088 €
TOTAL	403 351 €	402 961 €	482 071 €	481 681 €
Excédent ou déficit	52 243 €	47 992 €	69 364 €	46 982 €



PWF CER 2020 ANNEXES

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC (LOI n°91-772 DU 7 AOÛT 1991) - Clôture 2020 -

	EMPLOIS PAR DESTINATION		RESSOURCES PAR ORIGINE	
	EXERCICE N	EXERCICE N-1	EXERCICE N	EXERCICE N-1
1- Missions Sociales				
France	214 543 €	376 581 €	24 404 €	24 930 €
Etranger	0 €	0 €		
2- Frais de Recherche de Fonds				
Frais d'appel à la générosité du public	0 €	0 €	203 037 €	296 395 €
Frais de recherche et lieu de vie d'autres ressources	0 €	0 €	84 959 €	101 828 €
3- Frais de Fonctionnement				
	69 930 €	90 012 €	23 000 €	0 €
			0 €	0 €
Total des Emplois	284 473 €	466 593 €	335 400 €	423 153 €
4- Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	0 €	0 €	0 €
5- Report en fonds dédiés de l'exercice	118 488 €	15 088 €	115 553 €	105 510 €
Excédent de la générosité du public de l'exercice	47 992 €	46 982 €		
TOTAL GENERAL	450 953 €	528 663 €	450 953 €	528 663 €
Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice (hors fonds dédiés)			164 480	119 849
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public			47 992	46 982
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice			-1 775	-2 351
Ressources reportées liées à la générosité du public en fin d'exercice (hors fonds dédiés)			210 697	164 480